CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN OCTOBRE 2025

À la fin octobre, 5'623 chômeurs étaient inscrits auprès des Offices régionaux de placement (ORP) valaisans, soit 345 de plus que le mois précédent. Le taux de chômage a augmenté de 0.2 point pour s'établir à 3.1%.

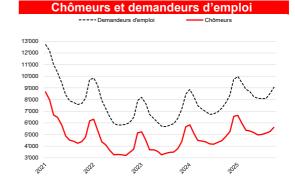
Sur l'ensemble du canton, l'augmentation du nombre de chômeurs s'explique principalement par une hausse des inscriptions dans les branches de l'hôtellerie-restauration et de l'agriculture. Celles-ci représentent plus de 75% de la hausse totale du chômage en Valais (soit +258 chômeurs).

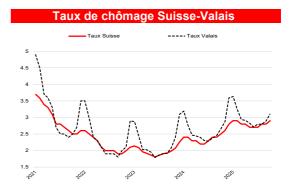
Les trois grandes régions du canton sont concernées par cette hausse. En effet, le Haut-Valais et le Valais central voient leur taux de chômage augmenter de 0.2 point et le Bas-Valais de 0.1 point.

Enfin, selon le dernier rapport sur le PIB romand publié par les six banques cantonales romandes, le PIB du canton du Valais devrait connaître une croissance de 1.7% en 2025 puis de 0.6% en 2026.

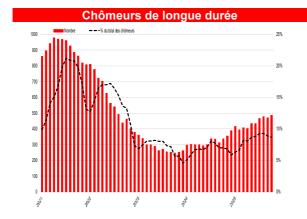
6 novembre 2025

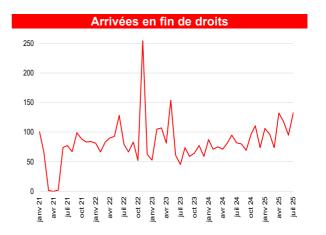
Chômage octobre 2025						
	Taux	Chômeurs				
Valais	3.1%	5'623	71			
Haut-Valais	1.4%	606	7			
Valais central	3.6%	2'610	7			
Bas-Valais	3.6%	2'403	7			





Chômage par régions						
	Taux de chômage			Chômeurs		
	Octo.	variation	variation	Octo. 2025	variation	variation
	2025	mensuelle	annuelle		mensuelle	annuelle
Suisse	2.9	0.1	0.4	135'212	1'979	18'765
Valais	3.1	0.2	0.5	5'623	345	785
Haut-Valais	1.4	0.2	0.2	606	98	64
Valais Central	3.6	0.2	0.6	2'610	195	443
Bas-Valais	3.6	0.1	0.4	2'403	52	275
RAV Oberwallis	1.4	0.3	0.2	594	97	68
ORP Sierre	3.8	0.5	0.6	911	108	148
ORP Sion	3.6	0.2	0.6	1'708	87	290
ORP Martigny	3.7	0.2	0.6	1'271	70	233
ORP Monthey-StMaurice	3.4	0.0	0.1	1'138	-17	47





Profil des chômeurs						
	Chômeurs			Taux de chômage		
	Octo.	variation	variation	Octo.	variation	variation
	2025	mensuelle	annuelle	2025	mensuelle	annuelle
15-24 ans	648	-58	20	4.0	-0.4	0.1
25-49 ans	3'468	271	513	3.3	0.3	0.5
50-64 ans	1'499	126	249	2.6	0.2	0.4
Hommes	3'010	163	474	3.1	0.2	0.5
Femmes	2'613	182	311	3.1	0.2	0.4
Suisses	2'627	-13	357	2.0	0.0	0.3
Etrangers	2'996	358	428	5.8	0.7	0.8
Au chômage depuis 1-6 mois	3'978	338	392	-	-	-
Au chômage depuis 6-12 mois	1'158	-9	244	-	-	-
Au chômage depuis plus de 12 mois (longue durée)	487	16	149	-	-	-

Chômage par activités économiques						
	Octobre 2025					
			Variation mensuelle		Variation	annuelle
	Effectifs	Part en %	Absolue	Relative en %	Absolue	Relative en %
Activités saionnières						
Construction	469	8	-3	-0.6	58	14.1
Hôtellerie, restauration	821	15	165	25.2	52	6.8
Agriculture, sylviculture	164	3	93	131.0	66	67.3
Activités non saisonnières						
Industrie	628	11	12	1.9	84	15.4
Commerce; entretien et réparation d'automobiles	842	15	4	0.5	118	16.3
Transports	235	4	26	12.4	44	23.0
Information et communication	145	3	3	2.1	31	27.2
Activités spécialisées, scientifiques, immobilières et financières	616	11	-1	-0.2	106	20.8
Activités de service administratif et de soutien	348	6	45	14.9	63	22.1
Administration publique, assurances sociales et enseignement	381	7	11	3.0	81	27.0
Santé et action sociale	495	9	-17	-3.3	46	10.2
Activités créatives, artistiques et de spectacle	106	2	10	10.4	8	8.2
Autres professions	373	7	-3	-0.8	28	8.1

Taux de chômage: Depuis le 1^{er} janvier 2023, le taux de chômage est calculé sur le recensement de la population active issue de la mise en commun de données recueillies sur 3 ans (2020-2023) par l'Office fédéral de statistique (OFS). Le Valais compte une population active de 182'782 personnes.

Chômeurs : Personnes annoncées auprès des offices régionaux de placement, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement, peu importe qu'elles touchent, ou non, une indemnité de chômage.

Demandeurs d'emploi : Tous les demandeurs d'emploi, chômeurs et non-chômeurs, inscrits aux ORP et cherchant un emploi.

Chômeurs de longue durée : Personnes inscrites au chômage depuis plus d'une année

Chômeurs en fin de droit : chômeurs qui ont épuisé leur droit maximum aux indemnités journalières ou dont le droit aux indemnités journalières s'est éteint à l'expiration du délai-cadre de deux ans sans qu'il n'ait pu ouvrir un nouveau délai-cadre d'indemnisation.